

Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris

15 décembre 2020

Pièce n°13

Attribution d'aides aux étudiants inscrits à l'Institut Polytechnique de Paris durant la période d'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de covid-19¹

(Délibération)

Dans le prolongement du dispositif d'aides financières d'urgence mis en place en faveur de ses étudiants en masters et doctorats durant la première période de confinement en s'appuyant sur les dispositifs mis en place par ses établissements-composantes / écoles-membres (35 500 euros remboursés), l'Institut Polytechnique de Paris propose au Conseil d'administration la création de son propre dispositif d'aides aux étudiants en masters et doctorats IP Paris rencontrant des difficultés, hors élèves ingénieurs en double cursus couverts par les dispositifs mis en place par les écoles-membres.

En effet, les étudiants en masters et doctorats de l'Institut Polytechnique de Paris, établissement public expérimental créé le 31 mai 2019, sont désormais inscrits administrativement pour l'année scolaire 2020 – 2021 à l'Institut Polytechnique de Paris, ce qui n'était pas encore le cas pour les étudiants en masters pour l'année 2019 - 2020.

Ces aides d'urgence exceptionnelles peuvent prendre plusieurs formes durant la crise sanitaire que nous traversons : aides financières mais aussi fourniture de matériel informatique, les services de formation en mode distanciel étant fournis par ailleurs.

Opérationnellement, le dispositif mis en place est le suivant :

- Appui sur les commissions mises en place par les écoles-membres auxquelles participera le référent vie étudiante IP Paris ;
- Les étudiants inscrits à IP Paris, hors élèves ingénieurs en double cursus, pourront bénéficier d'une aide sur constitution d'un dossier étudié par une assistante sociale puis

¹ LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1). Texte n° 1, JORF n°0277 du 15 novembre 2020
ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/11/14/PRMX2027873L/jo/texte>

validé par la commission dédiée des écoles-membres auprès desquelles ils sont inscrits pédagogiquement.

- Une fois la liste des étudiants et les aides entérinées par le Président d'IP Paris, attribution directe par l'EP IP Paris aux étudiants bénéficiaires des aides individuelles accordées.
- Le financement des aides s'effectuera ex post grâce au retour vers l'EP IP Paris des cotisations CVEC perçus auprès des étudiants en masters et doctorats IP Paris.

Proposition de délibération :

Le Conseil approuve l'attribution d'aides d'urgence aux étudiants inscrits en masters et doctorats de l'Institut Polytechnique de Paris, hors élèves ingénieurs des écoles-membres inscrits en double cursus, selon les conditions et modalités décrites.